

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

Montreuil, le **8 FEV. 2021**

210137

Nos références :

Vos références : votre lettre du 17 décembre 2020

Messieurs les co-secrétaires généraux,

Par courrier repris en référence, vous me demandez d'intervenir auprès des autorités compétentes afin de modifier l'arrêté du 24 octobre 2020 fixant la liste des services et emplois prévue par l'article 2 du décret n° 2020-1299 du 24 octobre 2020 portant création d'une prime de fidélisation territoriale dans la fonction publique de l'État. Vous souhaitez ajouter à cet arrêté la brigade et le bureau d'Aulnay-sous-Bois, les agents des aéroports de Roissy et du Bourget ainsi que les personnels de la direction générale.

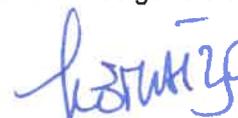
Le décret n° 2020-1299 fixe des conditions cumulatives à remplir pour bénéficier de la prime de fidélisation territoriale. Il faut exercer de façon permanente en Seine-Saint-Denis dans un service ou emploi au service direct de la population de ce département. En outre, ce service doit connaître, en matière de fidélisation des ressources humaines, des difficultés de nature à y fragiliser durablement la mise en œuvre et les capacités d'adaptation du service public.

Les agents des aéroports de Roissy et du Bourget, ainsi que ceux de la direction générale, sont exclus du dispositif, car ils ne sont pas au service direct de la population de Seine-Saint-Denis.

En revanche, le bureau et la brigade d'Aulnay-sous-bois remplissent les conditions d'attribution de cette indemnité. C'est pourquoi, une saisine du Secrétariat Général a été faite afin de demander l'extension de cette prime à ces deux services.

Je vous prie de croire, Messieurs les co-secrétaires généraux, à l'assurance de ma considération distinguée.

La directrice générale,



Isabelle BRAUN-LEMAIRE

Monsieur Philippe BOCK
Monsieur Fabien MILIN
Co-secrétaires généraux
SOLIDAIRES Douanes
93 bis rue de Montreuil – boîte 56
75011 PARIS

11 rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex